



33014

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

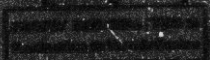
الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

1

ALL 08



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
Note relative aux problèmes posés par
l'industrie des aliments du bétail
10 pages - 13 tableaux
Novembre 1974

NOTE

Relative aux prix de revient payés par l'industrie des aliments de bétail.

I - Introduction :

Suite à l'augmentation des prix des matières premières entrant dans la campagne des aliments concentrés du bétail, l'Office des Céréales attire l'attention du Ministère de l'Agriculture sur les pertes de plus en plus importantes que subit son budget pour encourager le secteur en maintenant les prix de vente des différents aliments concentrés à leur niveau actuel (fixé depuis 1971).

Face à cette situation, le Ministère de l'Agriculture charge une commission d'étudier le problème et de proposer des solutions appropriées. Parmi les solutions préconisées, il a été proposé la suppression des taxes frappant les aliments industriels (droits de douane et taxe à la production notamment).

Les conclusions de l'étude ont été transmises aux Ministères des Finances et de l'Economie pour avis. Le Ministère de l'Economie a donné son accord de principe sur les solutions proposées.

Quant au Ministère des Finances, il propose :

- Pour les maïs : L'exonération des droits de douane et de la taxe à la production.
- Pour les tourteaux de soja : L'exonération des droits de douane et la réduction de la taxe à la production qui passerait de 14,4 % (actuellement) à 8 %.
- Pour l'aliment fini : la réduction de la taxe à la production qui passerait de 14,4 % (actuellement) à 8 %.

Compte tenu de ces propositions et de l'évolution du marché des matières premières, l'étude ci-dessus mentionnée a été réactualisée. Différentes alternatives de prix de revient du concentré ont été étudiées et leurs répercussions sur les prix de revient et la rentabilité des élevages laitiers, de l'engraissement et des industries avicoles analysées en conséquences.

II - Variation de prix de revient des aliments concentrés du bétail en fonction des taxes.

Les prix de revient réels des différentes catégories d'aliments du bétail fabriqués par l'usine de Miramichi sont résumés dans le tableau n° 1.

Ces tableaux appellent les commentaires suivants :

1) - Les prix de revient des aliments concentrés ont enregistré une hausse considérable par rapport à ceux de l'été dernier.

2) - La subvention actuelle varie de :
59 à 67 mil/kg pour les aliments avicoles et de 28 à 41 mil/kg pour les autres aliments.

3) - La proposition du Ministère des Finances abaisserait les prix de revient des différents aliments de :

63 à 7,3 mil/kg pour les aliments avicoles et de 3,5 à 4,7 mil/kg pour les autres aliments.

Ce qui porterait compte tenu du prix de vente actuel à :

52 à 59 mil/kg pour les aliments avicoles.

24 à 36 mil/kg pour les autres aliments.

4) - Cette subvention représenterait de 47 à 50 % du prix de revient réel des aliments agricoles et de 41 à 46 du prix de revient réel des autres aliments.

5) - La suppression totale de la taxe à la production et des droits de douane ramènerait les prix des différents aliments à :

- 58 à 114 mil/kg pour les aliments avicoles

- 54 à 72 mil/kg pour les autres aliments et la subvention à :

- 44 à 50 mil/kg pour les aliments agricoles.

- 20 à 30 mil/kg pour les autres aliments.

6) - Dans l'hypothèse du maintien des prix des matières premières et des prix de vente des aliments concentrés d'une part et de la réalisation des prévisions du plan 1973 - 76 en concentrés industriels d'autre part, la subvention coûterait à l'Etat environ 5.500.000 D en 1975

et 7.500.000 D en 1976

soit au total 13.000.000 D pour les deux années restantes du plan.

Afin d'alléger cette charge, l'idée de faire supporter l'écart entre le prix de revient réel de l'aliment et son prix de vente actuel en partie par l'Etat et en partie par l'éleveur a été émise.

L'incidence de la variation des prix des concentrés sur les prix de revient des produits animaux (lait, viande et œufs) a été calculée.

III - Incidence de la variation du prix des concentrés du bétail sur le prix de revient des productions animales :

Les répercussions de la suppression de 10 %, 25 %, 50 %, 75 % et 100 % de la subvention actuelle de l'aliment concentré sur les prix de revient de la viande, du lait et des œufs ont été calculées.

1) - Variation du prix de revient du lait :

L'étude du prix de revient du lait a été basée sur deux types d'élevage (élevage intégré et élevage sans terre) et trois niveaux de production (2.000, 2.500 et 3.000 l de lait par lactation) tels que détaillé dans l'annexe 2).

Le tableau n° 3 résume la variation du prix de revient du lait dans les différents cas étudiés. Ce tableau fait ressortir que, compte tenu du prix officiel du lait (65 ml/l rendu à la STIL), et en se plaçant dans le cas le plus favorable (élevage intégré, niveau de production 3.000 l et prix actuel du concentré 40 ml/kg), la production laitière reste toujours marginale.

Le taux de rentabilité est nul. Les seuls revenus que réalisent actuellement certaines productions écoulant leur production aux prix officiels ne peuvent provenir que de la rémunération du travail familial ou de l'utilisation du bâtiment déjà amortis.

Ceci explique d'une part le manque d'engouement et la désaffection même de certains éleveurs et d'autre part le déficit du pays sans cesse croissant en lait et dérivés. Ce qui se traduit chaque année par une hémorragie de plus en plus importante en devises (4.500.000 dinars en 1973 et près de 6.000.000 de dinars pour 1974).

En prenant comme base de réflexion le cas moyen envisagé dans l'étude (lactation 2.500 litres) nous voyons que dans les élevages intégrés, le prix de revient du litre de lait s'élève à 66 ml au prix actuel du concentré et 74,5 au prix de l'aliment subventionné et avec une taxe à la production de 8 %. Les prix de revient intermédiaires sont indiqués dans le tableau n° 3 en annexe.

En tenant compte d'une variation du taux de rentabilité comprise entre 5 et 10% (des cas étudiés: 5, 8, 10 %) résumé dans le tableau n° 4 en annexe le prix de vente du lait à la production varierait de 69,4 à 81,8 millimes le kilogramme de lait selon que le concentré est maintenu à son prix actuel (subvention maximum) ou non subventionné mais avec une taxe à la production de 8 % uniquement. (prix du concentré 74,4 millimes).

La suppression totale de la taxe à la production n'abaisserait le prix du lait que de 0,4 à 1,4 millime le kilogramme de lait. Les élevages sans terre qui achètent la totalité de l'alimentation de leurs animaux ne subsisteraient que dans la mesure où ils continueraient d'écouler directement leur production à une clientèle déterminée.

La fixation d'un prix rémunérateur avec un taux de rentabilité au moins égal à 10 % (73 ml/kg au prix du concentré actuel et 82 ml/kg au prix non subventionné) entraînerait un regain d'intérêt de la part des éleveurs qui se traduirait par une augmentation de la production et les encouragerait à livrer des quantités plus importantes aux usines de conditionnement et de transformation.

Ceci implique un développement des réseaux de collecte dans le pays et une révision de la politique de l'état en matière d'importation de lait et des dérivés.

* A titre d'exemple les prix actuels du lait au producteur s'élèvent à 90 mil/kg au Maroc et en Algérie et à 115 mil/kg en Libye.

2) - Variation du prix de revient de la viande :

Les diverses hypothèses qui ont servi à l'élaboration de cette étude sont résumées dans le tableau n° 5 en annexe. Deux systèmes de production utilisant le foin et le concentré ont été retenus :

- * Engraissement intégré à l'exploitation
- * Engraissement basé sur l'achat de fourrages grossiers.

Le tableau 6 résume les différents prix de revient obtenus en faisant varier aussi bien la taxe à la production que les divers niveaux de subvention.

Il fait apparaître que :

a) L'engraissement dans le cadre d'un élevage intégré serait plus rentable que dans celui où l'engraisseur achète son fourrage. Les taux de rentabilité étant respectivement de 12,5 % et 1,6 % (cf tableau N° 7).

Dans le cas où l'engraisseur non intégré utilise une ration à base de 75 % de concentré au prix actuel (très fortement subventionné) la rentabilité de l'opération n'est plus que de 8 % (cf tableau N° 7).

b) Dans le cas où l'agriculteur produit son foin (prix de revient 15 millimes) l'engraissement permet de réaliser une rentabilité supérieure de l'ordre de 18 % qui rémunère ainsi une double production de foin et de viande.

Ainsi et tel qu'il apparaît dans l'annexe N° 8 ~~l'augmentation du prix du concentré devra automatiquement s'accompagner d'une augmentation du prix à la production :~~

3) - Variation du prix de revient des produits avicoles :

a) Poulet de chair :

L'étude du prix de revient du kg de poulet vif a été basée sur deux niveaux de technicité caractérisés par des indices de consommation de 3,4 et 3,6 la variation du prix en question en fonction l'aliment concentré est résumée dans le tableau N° 9.

L'analyse de ce tableau montre que compte tenu d'un prix de vente moyen de 515 mil/kg de poulet vif (prix moyen du marché de Tunis en 1974) et des prix actuels du concentré (65 mil/kg pour le N° 1 et 6 mil/kg pour le N° 2), le taux de rentabilité de cette spéculation serait de l'ordre 30,2% pour un indice de consommation de 3,4 et de 26,6 pour un indice de consommation de 3,6. Ces calculs ne tiennent pas compte des impôts payés par le producteur.

En appliquant la proposition du Ministère des Finances (T.P. = 8 %). et en faisant varier la subvention, le tableau fait apparaître que la spéculation serait rentable (taux de rentabilité de 12 à 15 %) dans le cas où l'Etat supporterait 75 % de la subvention actuelle. Il en est de même lorsque la taxe à la production sur l'aliment est ramené à 0. (cf. tableaux N° 19 et 10).

Dans l'hypothèse de la suppression totale de la subvention et en tenant compte d'un bénéfice de 12 % pour l'entreprise, le prix de vente moyen du poulet au producteur serait de l'ordre de 680 mil/kg de poids vif. (cf. tableau 10).

b) Prix de revient de l'oeuf de consommation :

Dans le calcul du prix de revient de l'oeuf il a été tenu compte de deux niveaux de production de 200 et 220 oeufs par poule et par an. La variation du prix de revient de l'oeuf en fonction du prix de l'aliment concerné est résumé dans le tableau N° 11.

Compte tenu du prix de vente moyen qui est de l'ordre de 34,6 (prix moyen du marché de Tunis en 1974) et du prix actuel des aliments le taux de rentabilité serait de :

46,4 % dans les élevages produisant 220 oeufs par poule et par an.

33 % dans les élevages produisant 200 oeufs par poule et par an.

Ces calculs ne tiennent pas compte des impôts payés par la production.

En appliquant la proposition du Ministère des Finances (T.P. = 8 %) la production de l'oeuf serait rentable (de 14 à 25 %) si l'Etat supporte 75 % de la subvention actuelle (cf. tableau 11) dans l'hypothèse d'une taxe à la production nulle, et lorsque l'Etat supporte 50 % de la subvention actuelle, le taux de rentabilité varierait entre 0 et 16 %. Ce taux se situerait entre 16 et 28 % dans le cas où 75 % de la subvention sont pris en charge par l'Etat.

L'hypothèse de la suppression totale de la subvention (T.P. = 8 %) et d'un bénéfice de 12 % ramènerait le prix de vente de l'oeuf de consommation à : 43 mil. pour le niveau 220 oeufs/poule/an et 46 mil. pour le niveau 200 oeufs/Poule/an. (cf. 12).

IV - Conclusion et recommandations :

Compte tenu des perspectives d'évolution des besoins en aliments concentrés industriels du bétail telles qu'indiquées dans l'annexe 13 et de l'importance de l'influence du prix de ces aliments sur la rentabilité des élevages laitiers, à court moyen et long terme de l'engraissement et des industries avicoles diverses mesures d'ordre, économique, techniques, législatifs et institutionnel doivent être entreprises en vue d'asseoir aussi bien le secteur de l'aliment du bétail que celui des productions animales qui y sont étroitement liées.

En appliquant la proposition du Ministère des Finances (T.P. = 8 %). et en faisant varier la subvention, le tableau fait apparaître que la spéculation serait rentable (taux de rentabilité de 12 à 15 %) dans le cas où l'Etat supporterait 75 % de la subvention actuelle. Il en est de même lorsque la taxe à la production sur l'aliment est ramené à 0. (cf. tableaux N° 19 et 10).

Dans l'hypothèse de la suppression totale de la subvention et en tenant compte d'un bénéfice de 12 % pour l'entreprise, le prix de vente moyen du poulet au producteur serait de l'ordre de 680 mil/kg de poids vif. (cf. tableau 10).

b) Prix de revient de l'oeuf de consommation :

Dans le calcul du prix de revient de l'oeuf il a été tenu compte de deux niveaux de production de 200 et 220 oeufs par poule et par an. La variation du prix de revient de l'oeuf en fonction du prix de l'aliment concerné ont été résumés dans le tableau N° 11.

Compte tenu du prix de vente moyen qui est de l'ordre de 34,6 (prix moyen du marché de Tunis en 1974) et du prix actuel des aliments le taux de rentabilité serait de :

46,4 % dans les élevages produisant 220 oeufs par poule et par an.

33 % dans les élevages produisant 200 oeufs par poule et par an.

Ces calculs ne tiennent pas compte des impôts payés par la production.

En appliquant la proposition du Ministère des Finances (T.P. = 8 %) la production de l'oeuf serait rentable (de 14 à 25 %) si l'Etat supporte 75 % de la subvention actuelle (cf. tableau 11) dans l'hypothèse d'une taxe à la production nulle, et lorsque l'Etat supporte 50 % de la subvention actuelle, le taux de rentabilité varierait entre 0 et 16 %. Ce taux se situerait entre 16 et 28 % dans le cas où 75 % de la subvention sont pris en charge par l'Etat.

L'hypothèse de la suppression totale de la subvention (T.P. = 8 %) et d'un bénéfice de 12 % ramènerait le prix de vente de l'oeuf de consommation à : 43 mil. pour le niveau 220 oeufs/poule/an et 46 mil. pour le niveau 200 oeufs/Poule/an. (cf. 12).

IV - Conclusion et recommandations :

Compte tenu des perspectives d'évolution des besoins en aliments concentrés industriels du bétail telles qu'indiquées dans l'annexe 13 et de l'importance de l'influence du prix de ces aliments sur la rentabilité des élevages laitiers, à court moyen et long terme de l'engraissement et des industries avicoles diverses mesures d'ordre, économique, techniques, législatifs et institutionnel doivent être entreprises en vue d'asseoir aussi bien le secteur de l'aliment du bétail que celui des productions animales qui y sont étroitement liées.

A - Mesures à court terme :

1) Mesures d'ordre économique : politiques des prix :

a) En amont : pour les aliments du bétail :

Afin d'assainir la situation de l'aliment concentré de bétail d'al-léger les charges de l'Office des Céréales et de réaliser les objectifs du plan en la matière il est souhaitable d'annuler totalement les taxes frappant les différents produits entrant dans la composition des aliments et la subvention actuellement consentie.

Les répercussions de cette dernière suppression entraînant une augmen-tation importante des prix à la consommation, il y'a lieu d'envisager une sub-vention unique sur les produits commercialisés (viande oeuf et lait) au consom-teurs.

b) En aval pour les diverses productions :

L'analyse de l'incidence de la suppression de la subvention sur l'aliment concentré du bétail compte-tenu du rabattement voir même de la sup-pression des taxes qui grèvent le secteur montre que tout accroissement de prix de l'aliment entraîne automatiquement une élévation du prix de revient des productions animales (lait, viande, poulet et oeuf) telle que la rentabilité de la production devient négative.

La fixation d'un prix d'intervention pour ces différentes productions devient alors nécessaire pour garantir aux éleveurs une rétribution honnête des capitaux et du travail investis et les encourager à intensifier leurs efforts pour que l'on puisse atteindre les objectifs de production que nous nous sommes fixés.

Cette opération qui pour le budget de l'état se solderait par un simple transfert de subvention aurait pour principal avantage de clarifier le secteur des industries de l'aliment concentré.

2) Mesures d'ordre institutionnel :

a) en matière de lait :

L'amélioration des circuits de collecte de lait devra être entreprise par la Société Tunisienne d'Industrie laitière à l'échelle de tous les gouver-norats pour drainer la production des éleveurs.

Actuellement la STIL ne traite que 12 à 15.000 tonnes de lait proven-ant de la production nationale sur un total de 140.000 tonnes.

b) en matière de viandes :

La Société Nationale Elilchoun devra être dotée en moyennet person-nels pour intervenir dans les principaux marchés de la République afin de pouvoir jouer convenablement son rôle de régulateur des prix aussi bien à la cheville qu'au bétail.

- Les légumineuses fourragères : tant pour la production de graine (féverole, pois) que pour la production de fourrage à déshydrater (la luzerne notamment).

- Les oléagineux pour la production d'huile et de tourteaux, le lin et le tournesol plus particulièrement.

Le développement de ces cultures suppose la garantie de prix rémunérateurs et un encadrement technique et économique efficace des producteurs.

1-2 Utilisation rationnelle des produits disponibles :

Il s'agit de lever en premier lieu, certaines contraintes qui caractérisent le secteur et dont la principale réside dans le fait que certaines matières premières telles que le son de blé et les sous-produits de la betterave sont exportés en grande partie, alors qu'ils devraient être transformés en produits animaux.

Une prohibition de l'exportation de telles matières premières pourrait être envisagée dans la mesure où l'on parviendrait à organiser leur utilisation sur place. De tels produits (son et sous-produits de la betterave) peuvent remplacer en grande proportion, les céréales utilisées dans l'alimentation des ruminants (bovins et ovins).

D'autres produits tels que les farines de poisson méritent également une attention accrue, la production actuelle est insuffisante aussi bien sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. Il y a lieu :

- d'améliorer le fonctionnement des unités existantes
- de créer d'autres unités éventuellement.

La production industrielle de farine de luzerne ou d'autres fourrages riches en protéines mérite également d'être encouragée. Ainsi, le démarrage de l'Usine de déshydratation de la luzerne prévue à Chenou dans le cadre du plan quadriennal doit être activé.

Ces différentes possibilités ainsi que d'autres éventuellement devant être rationnellement exploitées dans le cadre d'une politique cohérente de développement du secteur.

2- Mesures d'ordre législatif :

2-1 : En matière d'aliments du bétail :

Il n'existe actuellement aucune législation spécifique réglementant la production, le contrôle et la commercialisation des aliments concentrés du bétail.

La législation à promulguer doit compléter l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour assurer le développement du secteur.

Cette législation doit préciser la politique à suivre en ce qui concerne les différents facteurs suivants :

En plus cette société devra aussi intervenir dans le même sens pour les produits agricoles.

c) Création d'une caisse de compensation pour l'aliment concentré :

Devant les fréquentes fluctuations des prix de matières premières entrant dans la composition des aliments concentrés du bétail la création d'une caisse de compensation est souhaitable.

Cette caisse permettra de tempérer les effets des fluctuations du prix de ces matières premières. Elle pourra être alimentée principalement à partir des économies qui pourraient être réalisées en cas de baisse du cours des matières premières importées.

La gestion de cette caisse de compensation doit être confiée à l'Office des Céréales qui sera chargé d'assurer l'approvisionnement en matières premières à des prix homologués tous les industriels agréés.

B) Mesures à moyen et long terme :

Il convient de souligner que le secteur de l'industrie des aliments du bétail en Tunisie est encore au stade de démarrage c'est ce qu'explique, au moins en partie, les difficultés particulières qu'il rencontre actuellement. Les mesures à prendre à moyen et long terme pour assurer le développement et l'organisation de ce secteur sont à la fois d'ordre technique et d'ordre législatif.

1) Mesures d'ordre technique :

Ces mesures concernant aussi bien les conditions relatives à la production des matières premières que celle relatives à l'utilisation de celles-ci dans l'alimentation animale.

1 -1- Accroissement des disponibilités en matières premières :

La situation actuelle se caractérise notamment par une insuffisance de la production de matières premières nécessaires pour la fabrication des aliments concentrés du bétail. En effet à part quelques sous-produits tels que le son de blé, les disponibilités en céréales secondaires (orge, sorgho, maïs, avoine) d'une part et en légumineuses fourragères (féveroles, pois) et en tourteaux d'autre part sont trop faibles eu égard aux besoins.

Les mesures à prendre doivent viser en premier lieu, à accroître ces disponibilités, toutes ces mesures gravitent en fait autour d'un seul thème qui est celui de l'intensification des systèmes de culture aussi bien en sec qu'en irrigué.

Parmi les cultures qui méritent d'être encouragées il convient de citer notamment.

- Les céréales secondaires : l'orge en culture sèche, le maïs et le sorgho en culture irriguée.

- L'encouragement des promoteurs : plusieurs investissements s'intéressent actuellement à ce secteur, dans la mesure où il serait assaini (suppression ou officialisation de la subvention).

- La taxation des matières premières : l'utilisation des matières premières pourrait être encouragée par l'instauration d'une taxe à l'exportation et au contraire par la suppression de celle-ci à l'importation.

- La définition de normes techniques et commerciales à partir desquelles il serait possible d'assurer les différents contrôles indispensables.

- La réglementation des contrôles techniques et économiques. Ces contrôles peuvent être confiés aux divers services compétents.

L'instauration d'une commission permanente qui serait chargée de faire toutes recommandations utiles concernant l'organisation et la promotion de ce secteur et la politique des prix suivant la conjoncture. Cette commission se réunira au moins deux fois par an pour faire le point de la situation.

2-2 Pour les diverses productions animales :

En matière de production animale et afin de protéger la production nationale il y'a lieu d'envisager notamment pour le lait l'instauration d'une taxe à l'importation sur ce produit sous toutes ses formes pour : aligner les prix à l'importation sur les prix officiels à fixer.

Fait à Tunis le, 30.11.1974

**COUT DE PRODUCTION DU KILOGRAMME
DE CROÏT : (POIDS VIF) CHEV
LES BAFFES ANGLAISES.**

- Hypothèses de travail :

I - Deux systèmes de production avec deux variantes chacun :

1) Eleveur produisant son foin et le comptabilisant :

a/ au prix de revient soit : 15 ml / kg.

b/ au prix de vente moyen départ ferme, au moment de la récolte : 22 ml/kg

2) Engraisseur achetant son fourrage avec deux types de ration :

a/ Alimentation avec 50 % concentré 50 % foin.

b/ Alimentation avec 75 % concentré et 25 % foin.

N.B. : Dans les deux cas le concentré est acheté.

II - Marges techniques retenues :

Indice de consommation : 7 unités fourragères environ pour 1000 grammes de gain (soit un gain journalier moyen de 650 gr), et en tenant compte d'une perte de l'ordre de 10 % sur le foin distribué.

II - 2 - Prix :

1) Détail :

• Prix moyen actuel du maigre rendu à la ferme : 460 ml / kg.

• Prix de vente moyen actuel départ ferme : 470 ml / kg.

• Prix de vente moyen 1974 (marché Tunis) : 476 ml / kg.

2) Aliments :

• Concentré engraissement :

- Prix actuel subventionné : 36 ml / kg .

- Prix réels non subventionnés (c.f tableau n° 1) .

• Foin :

- Prix de revient : 15 ml / kg.

- Prix de vente à la récolte : 22 ml / kg.

- Prix d'achat moyen rendu ferme 27 ml / kg.

VARIATION DES PRIX DE VENTE DE LA VIANDE
(POISS VIF)

BASE TAXE DE SUBVENTION		PRIX EN C.N.S. VIGUEUR T.P. 44,4	C.N.S. T.P. = 8 %					C.N.S. T.P. = 0 %					
			0 %	10 %	25 %	50 %	75 %	0 %	10 %	25 %	50 %	75 %	
PRIX DU CONCENTRÉ	COUT ET PRIX	36	69,72	65,82	62,84	58,36	50,91	43,45	60,95	58,45	54,71	48,47	42,24
TIF D'ÉLEVAGE													
a)	coût/kg de gain	342	518	497	482	459	420	380	472	459	440	407	375
	Prix/kg	418	515	503	495	482	461	439	480	482	472	454	436
	à 8 %	430	530	518	505	492	474	451	504	496	485	467	448
	à 10 %	438	540	527	519	505	483	460	513	505	494	475	457
	coût/kg du gain	426	601	581	566	542	504	465	456	543	523	491	459
b)	Prix/kg	464	561	550	542	528	507	586	536	529	518	500	482
	Prix à 8 %	477	577	565	557	543	522	500	551	544	533	514	496
	Prix à 10 %	486	588	576	567	553	531	509	561	554	543	524	505
	coût/kg de gain	467	642	622	606	583	544	506	597	584	564	532	499
	Prix à 5 %	487	584	572	564	551	529	508	559	551	540	523	504
a)	à 8 %	501	600	589	580	567	544	523	575	567	556	538	519
	à 10 %	510	611	600	590	577	552	533	585	578	566	548	529
	coût/kg de gain	415	555	542	534	521	507	468	593	575	548	504	459
	Prix à 5 %	458	591	578	570	556	535	487	556	546	532	507	482
	à 8 %	471	608	592	580	562	531	501	572	562	547	522	496
b)	à 10 %	480	619	609	590	572	541	511	583	573	557	531	505

C.N.S. = Concentré non subventionné
T.P. = Taxe à la production.

1 : cas = Élevage à base de foin produit et concentré acheté

- a) foin comptabilisé à 15 mil/kg
- b) foin comptabilisé à 22 mil/kg

2 : cas = Élevage à base de foin et de concentré acheté

- a) besoin = 50% en concentré
- b) " = 15%

variation du prix de revient du kg de viande (vir) en fonction du taux de subvention

Annexe 6

B A S E		Prix en	C.N.S.	C.N.S. T.P. = 8 %					C.N.S. T.P. = 0 %				
Taux de subvention		vigueur	T.P. = 14,4 %	0 %	10 %	25 %	50 %	75 %	0 %	10 %	25 %	50 %	75 %
Prix de concentré		36	69,72	65,82	62,84	58,36	50,91	43,45	60,95	58,45	54,71	48,47	42,24
Type d'élevage													
1er cas	(a)	C.T.	342	518	497	482	459	420	380	472	459	440	407
		C.C.	144	279	263	251	233	204	174	244	234	219	194
		§	42,1	53,86	52,91	52,07	50,96	48,57	45,76	51,69	50,98	49,77	47,66
	(b)	C.T.	426	601	581	566	542	504	465	556	543	523	491
		C.C.	144	279	263	251	233	204	174	244	234	219	194
		§	34 %	46 %	45 %	44 %	43 %	40 %	37 %	44 %	43 %	42 %	39 %
	(a)	C.T.	467	642	622	606	583	544	506	597	584	564	532
		C.C.	144	279	263	251	233	204	174	244	234	219	194
		§	30,83	43,45	42,28	41,41	39,96	37,50	34,38	40,87	40,06	38,82	36,46
	(b)	C.T.	415	655	627	606	574	521	468	593	575	548	504
2ème cas		C.C.	198	383	362	346	321	280	239	335	321	301	286
		§	47,71	58,47	57,73	57,09	55,92	53,74	51,06	56,49	55,82	54,92	56,74

1er cas : élevage à base de foin produit et concentré acheté

(a) foin produit comptabilisé à 15 millimes par kg.

(b) foin produit comptabilisé à 22 millimes par kg.

2ème cas: élevage à base de foin et de concentré achetés

(a) besoins en concentré 50 %

(b) besoins en concentré 75 %

C.N.S. : concentré non subventionné

T.P. : taxe à la production

C.T. : coût total par kg de gain

C.C. : coût du concentré par kg de gain.

Variation de la rentabilité de la production de viande

Annexe 7

B A S E		Prix en	C.N.S.	C.N.S. T.P. = 8 %					C.N.S. T.P. = 0 %				
Taux de subvention		vigneur	T.P. 14,4%	0 %	10 %	25 %	50 %	75 %	0 %	10 %	25 %	50 %	75 %
Prix du concentré		36	69,72	65,82	62,84	58,36	50,91	43,45	60,95	58,45	58,71	48,47	42,24
Type d'élevage													
1er cas	Prix de revient	342	518	497	482	459	420	380	472	459	440	407	375
	/kg de gain	425											
	Marge nette	133	43	22	7	16	55	95	3	16	35	68	100
	/kg de gain												
2ème cas	Taux de rentabilité	18 %	-	-	-	2,5 %	7,3 %	12,5 %	0,8 %	2,5 %	4,8 %	9,0 %	13,4 %
	Prix de revient	420	601	581	566	542	504	465	556	543	523	491	459
	/kg de gain	495											
	Marge nette	49	186	106	91	67	29	10	81	68	48	17	16
(a)	/kg de gain												
	Taux de rentabilité	6,5 %	-	-	-	-	-	1,7 %	-	-	-	-	2,6 %
	Prix de revient	467	642	622	606	583	544	506	597	584	564	532	499
	/kg de gain	495											
(b)	Marge nette	8	168	147	131	108	69	31	122	109	89	57	24
	/kg de gain												
	Taux de rentabilité	1,6 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Prix de revient	415	655	627	606	574	521	468	593	575	548	504	459
3ème cas	/kg de gain	495											
	Marge nette	60	180	152	131	99	46	7	118	100	73	29	16
	/kg de gain												
	Taux de rentabilité	8 %	-	-	-	-	-	1,5 %	-	-	-	-	2,5 %

C.N.S. : concentré non subventionné

T.P. : taxe à la production.

1er cas : élevage à base de foin produit et concentré acheté

(a) foin comptabilisé à 15 millimes par kg.

(b) foin comptabilisé à 22 millimes par kg.

2ème cas : élevage à base de foin et de concentré achetés.

(a) besoins en concentré 50 %.

(b) besoins en concentré 75 %.

* Décembre 1974

Адрес № 1

VARIATION DES PRIX DES ALIMENTS CONCENTRÉS
(EN MILLIARDS/HE)

V O L A I L L E S	BASE DE LA SUBVENTION TYPE D'ALL- MENT	PRIX ACTUEL	T.P. 14,4 %	TAUX A LA PRODUCTION 8 %					TAUX A LA PRODUCTION 0 %				
				0	10	25	50	75	0	10	25	50	75
	Poulet début	65	131,02	123,69	117,83	109,02	94,35	79,68	114,41	109,47	102,06	89,71	77,36
	Poulet fini	61	127,57	120,44	114,50	105,58	90,72	75,86	111,41	106,37	98,81	86,21	73,61
	Pondeuse début	53	112,43	106,14	100,83	92,86	79,57	66,29	98,19	93,68	86,90	75,61	64,32
	Pondeuse fini	58	117,29	110,73	105,56	97,55	84,37	71,19	102,46	98,02	91,35	80,84	69,13
	Aggrais.Veaux	36	69,72	65,82	62,84	58,36	50,91	43,45	60,95	58,45	54,7	48,47	42,24
	Veaux lait.	40	78,81	74,40	70,96	65,80	57,20	48,60	68,87	65,98	61,65	54,43	47,22

Hypothèses :

- 1) - Deux types d'élevage.
 - A/- Elevage intégré : produit en verdure, son foin et concentré.
 - B/- Elevage (artificial) sans terre : achète la totalité de ses aliments (foin et conc.
- 2) - Trois niveaux de production
 - A/- Vache produisant 3000 kg = 2400 KG/an
 - B/- Vache produisant 2500 kg = 2000 KG/an
 - C/- Vache produisant 2000 kg = 1600 KG/an.
- 3) - Effectif production : 60 %
- 4) - Bâtiments :
 - 120 d / tête, amortissement sur 20 ans 6d/an
- 5) - Frais vétérinaires 5d/an
- 6) - Amortissement de l'animal
 - Valeur initiale : génisses pleines : 370 D
 - Valeur résiduelle : 175 D
 - Amortissement sur 5 ans 39 D/an
- 7) - Alimentation
 - Le concentré couvre 50 % des besoins relatifs à la production laitière dans les cas d'une vache qui produit 2500 et 3000 kg / lactation.
 - Le concentré couvre 30 % des besoins relatifs à la production laitière dans le cas d'une vache qui produit 2000 kg / lactation.

Type d'élevage Niveau de production	Besoins Totaux en U.F.	Elevage classique			Elevage sans terre	
		Verdure	Foin	Concentré	Foin	Concentré
3000 kg/lact ou 2400 kg/an	2560	1040	1040	480	2080	480
2500/lactation	2400	1000	1000	400	2000	400
2000kg/lact. ou 1600 kg/an	2250	1029	1029	192	2058	192

8) Valeur fourragère des aliments

- Verdure : 0,1 U.F.
- Foin : 0,4 U.F.
- Concentré : 0,87 U.F.

9) - Cout des aliments

	Produits	Achetés
Verdure	2,5	-
Foin	15	27
Concentré subventionné : Prix de référence		40

10) Taxe à la production

- 1er cas : 14,4 %
- 2ème cas : 8 %
- 3ème cas : 0 %

- 11) Niveaux de subvention : 0, 10, 25, 50 et 75 % par rapport à un prix de référence qui est le prix du vente actuel.
- 12) Prix du lait vendu à la SPIL 55 millimes.
- 13) Prix du lait vendu à la ferme 55 millimes.

Variation du Prix du lait en fonction du prix du concentré

Annexe 4

Base	Prix en vigueur	C.N.S. ¹ 14,4 %	C.N.S. T.P. ² = 8 %					C.N.S. T.P. = 0 %				
taux de subvention			0	10	25	50	75	0	10	25	50	75
Prix au conc. type d'élevage	40	78,81	74,40	70,96	65,80	57,20	48,6	68,87	65,98	61,65	54,43	47,22
Elevage intégrés	69,4	79,3	78,1	77,3	75,9	73,7	71,6	76,7	76,0	74,9	73,1	71,2
2500 L	71,4	81,5	80,4	79,5	78,1	76,8	73,7	81,2	80,2	77,0	75,2	73,2
	72,7	83,1	81,8	81,0	79,5	77,2	75,0	81,4	79,8	78,4	76,6	74,6
Elevage sans terre	109,4	119,2	118,1	117,2	115,9	114,2	111,5	116,7	115,9	115,0	113,0	111,2
2500 L	112,5	122,6	121,5	120,3	119,2	117,5	114,7	120,0	119,2	118,2	116,2	114,4
	114,6	124,8	123,7	122,8	121,4	119,7	116,8	122,2	121,4	120,3	118,4	116,5

1 - C. N. S. - Concentré non subventionné

2 - T. P. - Prix à la production.

ANNEXE 9

Prix de revient d'1 kg de poids vif (Poulet)

BASE		Prix en	C. N. S.	C. N. S. T. P. = 8 %							C.N.S. T.P. = 0 %					
Prix de subvention		Vigueur	T.P.=14,4%	0 %	10 %	25 %	50 %	75 %	90 %	0 %	10 %	25 %	50 %	75 %	90 %	
Prix du concentré		65	131,02	123,69	117,841	109,018	94,345	79,673	70,869	114,4	109,45	102,05	89,700	77,350	69,940	
		61	127,57	120,44	114,496	105,58	90,72	75,86	66,944	111,4	106,36	98,900	86,200	73,600	66,04	
Prix de revient		394,7	620,6	596,21	576,1	545,8	495,4	445,0	414,7	555,41	548,28	522,94	479,94	437,24	411,4	
1 ^{er} cas *	Marge brute	120,55	-105,35	-80,95	-60,85	-30,55	20,85	70,25	100,55	-50,15	-33,03	-7,69	35,31	78,01	103,64	
	Taux de rentabi- lité %	30,54	-	-	-	-	4,21	15,29	24,25 %	-	-	-	-	7,35	25,16	
Prix de revient		406,26	646,0	620,44	599,11	567,05	513,67	450,28	428,25	587,73	569,67	542,84	479,33	459,9	424,96	
2 ^{ème} cas*	Marge brute	108,99	-139,75	-105,19	-83,86	51,81	1,58	94,97	35,61	-27,48	-54,42	-27,99	35,92	58,35	32,55	
	Taux de rentabi- lité %	26,62	-	-	-	-	-	11,94	20,32	-	-	-	7,49	12,03	19,83	

* 1^{er} cas : Indice de conversion = 3,4* 2^{èmes} cas: Indice de conversion = 3,6

* Prix de vente moyen = 515,25 millimes/kg de poids vif (Mercuriales de 1974, marché Centrale de Tunis).

(Variation du prix de vente du kg de poulet vif en fonction du prix de l'aliment et du bénéfice à réaliser

B A S E			C.N.S. T.P. = 8 %							C.N.S. T.P. = 0 %					
% de la subvention actuelle	Prix en vigueur de concentré	C.N.S. T.P. = 14,4 %	0 %	10 %	25 %	50 %	75 %	90 %	0 %	10 %	25 %	50 %	75 %	90 %	
1er cas	Prix de revient	394,7	620,6	596,2	576,1	545,8	495,4	445	414,7	565,4	540,28	522,94	479,94	437,24	411,61
	Prix de vente 10 % de bénéfice	434,2	282,86	655,82	633,71	600,38	544,94	489,5	456,17	621,94	603,11	575,23	527,93	480,96	452,77
	12 % de bénéfice	442	695,07	661,7	645,23	611,96	554,85	498,4	464,46	633,25	614,07	581,69	537,53	489,71	461,02
	15 % de bénéfice	453,91	713,09	685,63	662,52	627,67	569,71	511,25	426,91	620,21	630,52	601,38	551,93	502,83	473,35
2ème cas	Prix de revient	406,26	646,0	620,44	599,11	567,06	513,67	460,28	428,25	587,73	569,67	542,84	479,33	459,9	424,98
	Prix de vente : 10 % de bénéfice	446,89	710,60	682,48	659,08	623,77	565,04	506,31	471,07	646,50	626,64	597,12	527,26	505,89	467,47
	12 % de bénéfice	455,09	723,52	694,89	671,00	635,11	575,31	515,51	479,64	658,26	638,03	607,98	536,85	515,09	475,97
	15 % de bénéfice	467,20	742,9	713,51	688,98	652,12	590,72	529,32	492,49	675,89	655,12	624,27	551	528,88	488,72

Prix de revient de l'œuf

D.W/

B A S E		Prix en	C.N.B.	Taux à la production = 8 %						Taux à la production = 0 %						
Taux de subvention		vigueur	T.P. =	14,4 %	0 %	10 %	25 %	50 %	75 %	90 %	0 %	10 %	25 %	50 %	75 %	90 %
Prix du concentré :	1	65	131,02	123,69	117,84	109,02	94,38	79,67	70,87	114,4	108,46	102,5	89,7	77,3	69,94	
	2	61	127,97	120,44	114,50	105,58	90,72	75,86	66,94	110,4	106,36	98,9	86,2	73,6	66,04	
	3	53	112,43	106,14	100,83	92,66	79,97	63,25	56,31	98,19	100,7	88,89	75,59	64,2	57,91	
	4	58	117,29	110,73	105,46	97,54	84,36	71,18	63,2	102,5	98,05	91,37	80,25	69,1	62,45	
Sur Cas	Prix de revient	25,16	44,61	42,49	40,86	36,91	34,39	30,39	27,78	42,87	38,91	36,52	33,08	29,87	27,97	
	Marge brute	8,65	- 9,60	- 7,66	- 6,05	- 2,10	0,42	4,42	+ 7,03	- 8,06	- 4,10	- 1,71	+ 0,13	+ 4,94	+ 7,24	
	Taux de rentabi-	33,1	-	-	-	-	1,22	14,54	25,31	-	-	-	0,39	16,54	26,25	
	lité															
Sur Cas	Prix de revient	23,78	40,55	38,63	37,14	33,55	31,25	27,63	25,28	38,97	35,37	33,20	30,07	27,17	25,06	
	Marge brute	11,03	- 5,74	- 3,82	- 2,33	1,25	2,55	7,18	+ 9,55	- 4,16	- 56	+ 1,61	4,74	7,64	9,75	
	Taux de rentabi-	46,4	-	-	-	-	8,16	25,98	37,65	-	-	-	15,76	28,12	38,91	
	lité															

Sur Cas : Production égale = 500 œufs/jour.
 Sur Cas : Production égale = 500 œufs/jour.

Variation du Prix de vente de l'Oeuf vif en fonction du Prix
de l'Aliment et du Bénéfice à réaliser

Base		Prix en vigueur de con- centrés.	C.N.S. T.P 14,4 %	C.N.S. T.P = 8 %						C.N.S. T.P = 0 %					
% de subvention actuelle				0 %	10 %	25 %	30 %	75 %	90 %	0 %	10 %	25 %	50 %	75 %	90 %
1 ^{er} cas	Prix de Revient de l'œuf	26,16	44,61	42,99	40,86	36,91	34,39	30,39	27,78	48,87	27,57	29,87	33,08	36,52	38,91
	Prix de vente de l'œuf	28,78	49,1	47,3	44,9	40,6	32,83	33,5	30,4	53,8	30,3	32,9	36,4	40,2	42,8
	- 10 % de bénéfice														
	- 12 % de bénéfice	43,15	43,9	43,15	45,8	41,6	34,5	34	31	58,7	30,9	31,2	31,9	40,9	43,6
	- 15 % de bénéfice	49,44	51,3	49,44	46,99	42,4	39,5	31,8	24,15	56,2	31,7	32,1	38,9	42	44,7
2 ^{ème} cas	Prix de revient	23,78	40,55	38,63	32,14	33,55	31,26	27,63	25,25	28,97	25,06	27,17	30,01	33,20	36,31
	Prix de vente	26,16	44,6	42,49	40,8	36,9	34,4	30,4	33,4	42,8	27,6	29,89	33,1	36,5	38,9
	- 10 % de bénéfice														
	- 12 % de bénéfice	26,63	45,4	43,27	41,6	37,6	35	30,9	28,3	43,6	28,1	30,4	33,1	37,16	39,6
	- 15 % de bénéfice	27,35	46,6	44,42	42,7	38,6	39,5	31,8	29	44,8	28,8	31,2	34,6	38,2	40,7

P
erspectives d'évolution des besoins en aliments concentrés industriels

(Quantités en tonne)

Année	1973	1974	1975	1976
Catégorie d'aliment				
Aliments volaille	46.000	60.000	76.000	98.000
Aliments autres espèces (bovins principalement)	30.000	36.000	42.000	65.000
TOTAL	76.000	96.000	118.000	163.000

ÉVALUATION DU PRIX DE REVIENT DU LITRE DE LAIT CAS D'UN ÉLEVAGE INTENSIF

O.V.

	C. S. prix en vigueur	C.N.S. T.P. 14,4 %	C. N. S. T.P. 8 %					C. N. S. T.P. 0 %					D.D. = 0 %		
Subvention %	0	10	25	50	75	0	10	25	50	75	0	10	25	50	75
Prix	40	78,81	74,40	70,96	65,80	57,20	48,60	68,87	65,98	61,65	54,43	47,22			
Bâtiments	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
Frais Vétérinaire	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Amortissement matériel	39.000	39.000	39.000	39.000	39.000	39.000	39.000	39.000	39.000	39.000	39.000	39.000	39.000	39.000	39.000
Main-d'œuvre	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
Alimentation	87.040	108.424	105.994	104.099	101.256	96.517	91.779	108.947	101.355	98.969	94.991	91.018			
Sous Total	172.040	193.424	190.994	189.099	186.256	181.517	176.779	187.947	186.355	183.969	179.991	176.018			
Frais divers 5 %	8.602	9.671	9.550	9.455	9.313	9.076	8.839	9.397	9.318	9.198	8.999	8.601			
Déduction veau	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000
Total T 1	140.642	161.095	158.544	156.584	153.569	148.593	143.618	155.344	153.673	151.167	146.990	142.819			
Prix de revient en mil.	58,6	67,1	66,1	65,1	64,0	61,9	59,8	64,7	64,0	63,0	61,2	59,5			
Alimentation	80.900	98.753	96.724	95.142	92.768	88.812	84.856	84.180	82.851	80.859	77.538	74.221			
Sous Total	165.900	183.793	181.724	180.142	177.768	173.812	169.856	179.180	177.851	175.859	172.538	169.221			
Frais divers 5 %	8.255	9.188	9.086	9.007	8.888	8.691	8.493	8.959	8.892	8.793	8.627	8.461			
Déduction veau	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000
Total T 2	132.195	150.941	148.810	147.149	144.655	140.303	136.359	146.139	144.743	142.652	139.165	135.682			
Prix de revient	66,1	75,5	74,4	73,6	72,3	70,2	68,2	73,1	72,4	71,3	69,6	67,8			
Alimentation	73.145	81.722	80.747	79.987	78.847	76.946	75.046	79.525	78.886	77.930	76.334	74.741			
Sous Total	158.145	166.722	165.747	164.987	163.847	161.946	160.046	164.525	163.886	162.930	161.334	159.741			
Frais divers 5 %	7.507	8.336	8.287	8.249	8.192	8.097	8.002	8.226	8.194	8.146	8.067	7.987			
Déduction veau	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000	42.000
Total T 3	124.052	133.058	132.036	131.236	130.039	128.043	126.048	130.751	130.086	129.076	127.401	125.726			
Prix de revient	77,5	83,2	82,5	82,0	81,2	80,0	78,8	81,7	81,3	80,7	79,6	78,5			

- Concentré subventionné
- Concentré non subventionné.
- T.P. : Taxe à la production.
- D.D. : Droits de douane.

ETABLISSEMENT DU PRIX DE REVIENT DU LITRE DE LAIT CAS D'UN ELEVEUR SANS TAXES

O.V.

	* C.S. prix en vigueur	C. N. S. T.P. 14,4 %	C. N. S. T.P. 8 %					C. N. S. T.P. 0 % - D.D. 0 %				
Subvention %			0	10	25	50	75	0	10	25	50	75
Prix	0	78,81	74,0	70,96	65,80	57,20	48,60	68,87	65,98	61,65	54,43	47,22
Bâtiments	0,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
Frais vétérinaire	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000
Amortissement matériel	39,000	39,000	39,000	39,000	39,000	39,000	39,000	39,000	39,000	39,000	39,000	39,000
Kain-d'oeuvre	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000	35,000
Alimentation	162,440	183,824	181,394	179,499	176,656	171,917	167,179	178,347	176,755	174,369	170,391	166,418
Sous Total	247,440	268,824	266,394	264,499	261,656	256,917	252,179	263,347	261,755	259,369	255,391	251,418
Frais divers 5 %	12,372	13,441	13,320	13,225	13,083	12,846	12,609	13,167	13,088	12,968	12,769	12,571
Déduction vau	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000
Total T 1	217,812	240,865	237,714	235,724	232,739	227,763	222,788	234,514	232,843	230,337	226,160	221,509
Prix de revient	90,7	100,1	99,0	98,2	97,0	94,9	92,8	97,7	97,0	96,0	94,2	92,5
Alimentation	153,400	171,253	169,224	167,642	165,268	161,312	157,356	166,680	165,351	163,359	160,038	156,721
Sous total	238,400	256,253	254,224	252,642	250,268	246,312	242,356	251,680	250,351	248,349	245,038	241,721
Frais divers 5 %	11,920	12,813	12,711	12,632	12,513	12,316	12,118	12,584	12,517	12,418	12,252	12,065
Déduction vau	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000
Total T 2	206,320	227,066	224,935	223,274	220,781	217,628	214,474	222,264	220,868	218,777	215,290	211,607
Prix de revient	104,2	113,5	112,5	111,6	110,4	108,8	106,2	111,1	110,4	109,4	107,6	105,9
Alimentation	147,755	156,132	155,357	154,597	153,357	151,556	149,656	154,135	153,496	152,540	150,944	149,351
Sous total	232,757	241,132	240,357	239,597	238,357	236,556	234,656	239,135	238,496	237,540	235,944	234,351
Frais divers 5 %	11,638	12,067	12,018	11,960	11,923	11,828	11,733	11,957	11,985	11,877	11,797	11,717
Déduction vau	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000	42,000
Total T 3	203,393	211,399	210,375	209,577	208,360	206,384	204,389	209,092	208,421	207,417	205,741	204,062
Prix de revient	126,5	132,1	131,5	131,0	130,2	129,0	127,7	130,7	130,3	129,6	128,6	127,5

- Concentré subventionné
 - Concentré non subventionné.
- T.P. : Taxes à la production
D.D. : Droits de douane.

FIN

24

VIII